



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-018

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2021-11-29-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051) (3 pages) | Page 5 |
| R32-2021-11-29-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069) (3 pages) | Page 9 |
| R32-2021-11-29-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077) (3 pages) | Page 13 |
| R32-2021-11-29-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085) (3 pages) | Page 17 |
| R32-2021-11-29-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM AGGLOMERATION LILLOISE - LOMMELET (FINESS N° 590034740) (3 pages) | Page 21 |
| R32-2021-11-29-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/474 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM VAL DE LYS-ARTOIS (FINESS N° 620101287) (3 pages) | Page 25 |
| R32-2021-11-29-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/475 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119) (3 pages) | Page 29 |
| R32-2021-11-29-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/476 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268) (3 pages) | Page 33 |
| R32-2021-11-29-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/477 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834) (4 pages) | Page 37 |

| | |
|--|---------|
| R32-2021-11-29-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063) (4 pages) | Page 42 |
| R32-2021-11-29-00053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM LILLE METROPOLE (FINESS N° 590782660) (3 pages) | Page 47 |
| R32-2021-12-16-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/480 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM DE L OISE (FINESS N° 600100028) (3 pages) | Page 51 |
| R32-2021-12-15-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317) (3 pages) | Page 55 |
| R32-2021-12-01-00684 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L ASSOCIATION COORDINATION DES SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-France (SIRET N° 843 533 860 00014) (3 pages) | Page 59 |
| R32-2021-12-15-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/483 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE TEMPS DE VIE (Clinique Sainte Monique) (FINESS N° 020004156) (3 pages) | Page 63 |
| R32-2021-12-10-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920) (3 pages) | Page 67 |
| R32-2021-12-14-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (3 pages) | Page 71 |
| R32-2021-12-14-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047) (3 pages) | Page 75 |
| R32-2021-12-15-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015679) (3 pages) | Page 79 |

| | |
|---|---------|
| R32-2021-12-13-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/488 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (3 pages) | Page 83 |
| R32-2021-12-06-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/489 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (4 pages) | Page 87 |
| R32-2021-12-09-00098 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/490 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N° 130 023 583 00011) (3 pages) | Page 92 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
DE CORBIE (FINESS N° 800000051)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/469
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Corbie, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Corbie est fixé à **111 273 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **94 223 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **94 223 euros, dont 94 223 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

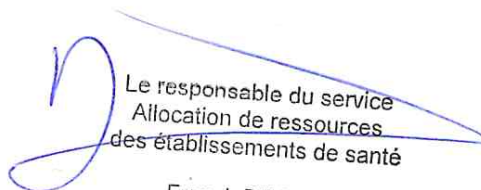
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS : **80000051**

Nom de l'établissement : **CH CORBIE**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|------------------------------------|---|---|--|--------------------------------|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 8 000 | 17/03/2021 |
| 2.6 | Centres Périnataux de proximité | | | 9 050 | 12/07/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 94 223 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 94 223 | 17 050 | |
| Total : | | | 111 273 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/470
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Doullens, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/406 du 18 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/406 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Doullens est fixé à **858 520 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **51 082 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **214 520 euros, dont 51 082 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

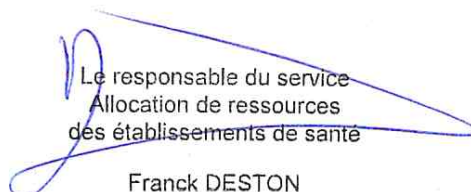
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS : 800000069

Nom de l'établissement : CH DOULLENS

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|-------------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|--|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 4 000 | 17/03/2021 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 380 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 163 438 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.6 | Centres Périnataux de proximité | | 230 000 | | 12/07/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 30 000 | 18/10/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 214 520 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 824 520 | 34 000 | |
| Total : | | | 858 520 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00045

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS
N° 800000077)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/471
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Ham, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Ham est fixé à **733 619 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **93 302 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **425 619 euros, dont 93 302 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

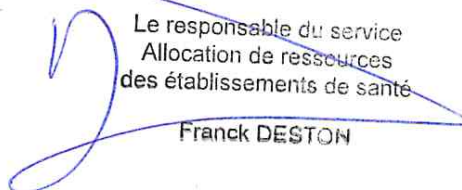
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS : 800000077

Nom de l'établissement : CH HAM

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|--|
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 300 000 | | 07/01/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 8 000 | 17/03/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 332 317 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 425 619 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 725 619 | 8 000 | |
| Total : | | | 733 619 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00046

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE
(FINESS N° 800000085)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/472
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 du 18 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye est fixé à **244 993 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **25 153 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **84 873 euros, dont 25 153 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS : 800000085

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|--|
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 95 570 | | 07/01/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 3 000 | 17/03/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 59 720 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.6 | Centres Périnataux de proximité | | 9 050 | | 12/07/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 30 000 | 18/10/2021 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagés | | 22 500 | 18/10/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 84 873 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 189 493 | 55 500 | |
| Total : | | | 244 993 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00048

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L EPSM
AGGLOMERATION LILLOISE - LOMMELET (FINESS
N° 590034740)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/473
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/128 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/128 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet est fixé à **2 127 813 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **72 647 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **322 345 euros, dont 72 647 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

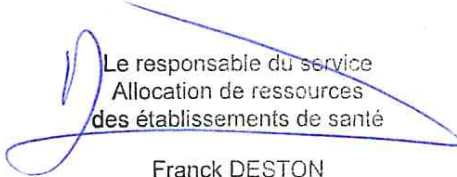
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021**

N° FINESS : **590034740**

Nom de l'établissement : **EPSM Agglomération Lilloise Lommelet - ST ANDRE**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|--|
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 1 276 000 | | 07/01/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 6 000 | 17/03/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 249 698 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 40 000 | | 12/07/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 483 468 | | 12/07/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 322 345 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 2 121 813 | 6 000 | |
| Total : | | | 2 127 813 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00047

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/474 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L EPSM VAL DE
LYS-ARTOIS (FINESS N° 620101287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/474
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N° 620101287)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Val de Lys - Artois, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/235 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/319 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 du 18 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/235 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/319 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Val de Lys - Artois est fixé à **903 608 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 889 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **228 555 euros, dont 53 889 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

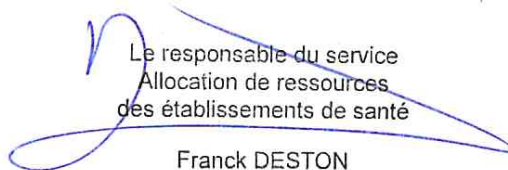
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/474 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS : **620101287**

Nom de l'établissement : **EPSM Val de Lys - Artois**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|---|---|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 343 053 | | 07/01/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 5 000 | 17/03/2021 |
| 2.3.1 | Structures de prise en charge des adolescents | MDA - Maison Des Adolescents | 9 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 174 666 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 45 500 | | 12/07/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 250 000 | | 12/07/2021 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagés | | 22 500 | 18/10/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 228 555 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 876 108 | 27 500 | |
| Total : | | | 903 608 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00049

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/475 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L EPSM DE LA SOMME
(CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/475
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM de la Somme (CHS Philippe PINEL) ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/430 du 18 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/430 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM de la Somme (CHS Philippe PINEL) est fixé à **522 340 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **138 063 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **199 423 euros, dont 48 063 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

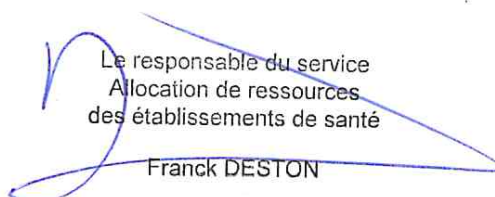
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/475 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021**

N° FINESS : 800000119

Nom de l'établissement : EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) - DURY

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|------------------------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|--|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 5 000 | 17/03/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 151 360 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 201 667 | | 12/07/2021 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagés | | 26 250 | 18/10/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 199 423 | | 29/11/2021 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | Equipe mobile de psychogériatrie Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR | 90 000 | | 29/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 491 090 | 31 250 | |
| Total : | | | 522 340 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/476 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE LE BOIS
(FINESS N° 590780268)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/476
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour le compte de l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Le Bois en date du 1^{er} décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Le Bois est fixé à **272 973 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **109 223 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **136 250 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/476 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 14 décembre 2021

N° FINESS : **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/84 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/271 du 28 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/275 du 27 octobre 2021

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|--|--|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes | | 420 532 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 25 mars 2021 | | 24 242 | 10/03/2021 |
| 03.03.02 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Astreintes | | 275 800 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid | | 53 821 | 28/07/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 25 mars au 24 septembre 2021 | | 53 443 | 27/10/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 827 838 | |
| Total : | | | 827 838 | | |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---|---|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 109 223 | | 14/12/2021 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 136 250 | | 14/12/2021 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 27 500 | | 14/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 272 973 | 0 | |
| Total : | | | 272 973 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00051

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/477 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU GROUPE AHNAC
(FINESS N° 620001834)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/477
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 28 avril 2021, et son avenant n°1 conclu en date du 24 novembre 2021 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/35 du 19 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/51 du 20 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/211 du 21 mai 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/452 du 1^{er} décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/35 du 19 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/51 du 20 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/211 du 21 mai 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/452 du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Groupe AHNAC est fixé à **3 505 738 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **857 568 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif relatif à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8 DOSE) sont fixés à **360 000 euros, dont 180 000 euros de crédits complémentaires**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après :

- Polyclinique d'Hénin-Beaumont : 90 000 euros
- Polyclinique de la Clarence : 90 000 euros

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n° 3.6) sont fixés à **1 130 457 euros, dont 550 168 euros de crédits complémentaires**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après :

- Clinique Teissier : 166 330 euros
- Polyclinique de Riaumont : 127 946 euros
- Polyclinique d'Hénin-Beaumont : 127 946 euros
- Polyclinique de la Clarence : 127 946 euros

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **66 400 euros, dont 37 400 euros de crédits complémentaires** au titre de l'année 2021. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après :

- Clinique Teissier : 6 800 euros
- Polyclinique de Riaumont : 5 950 euros
- Polyclinique d'Hénin-Beaumont : 5 950 euros
- Polyclinique de la Clarence : 5 950 euros
- Centre de Psychothérapie Les Marronniers : 5 950 euros
- CRF Le Hautois : 6 800 euros

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/477 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 02 décembre 2021

N° FINESS : 620001834

Nom de l'établissement : GROUPE AHNAC

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|--|---|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 990 192 | | 19/05/2021 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 30 489 | | 20/05/2021 |
| 3.6 | SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande) | Période hivernale 2020/2021 | | 580 289 | 21/05/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 29 000 | 21/05/2021 |
| 1.8 DOSE | COVID-19 | Lignes de gardes anesthésie - réanimation dérogatoires - 2ème vague | | 180 000 | 21/05/2021 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 420 000 | | 01/12/2021 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 103 500 | | 01/12/2021 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | Equipe mobile de gériatrie et équipe mobile de psycho-gériatrie | 314 700 | | 01/12/2021 |
| 1.8 DOSE | COVID-19 | Lignes de gardes anesthésie - réanimation dérogatoires - 3ème vague | | 180 000 | 02/12/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 90 000 | 02/12/2021 |
| 3.6 | SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande) | Période hivernale 2021/2022 | | 550 168 | 02/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020) | | 37 400 | 02/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 1 858 881 | 1 646 857 | |
| Total : | | | 3 505 738 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00052

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/478
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Centre Hospitalier de Saint-Quentin, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 du 18 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Saint-Quentin est fixé à **5 965 644 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **250 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **280 000 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

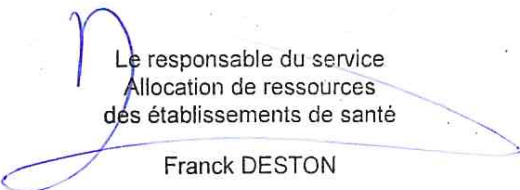
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS : 020000063

Nom de l'établissement : CH SAINT QUENTIN

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|---|---|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 720 000 | | 04/01/2021 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 990 192 | | 04/01/2021 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 2 647 424 | | 07/01/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 14 003 | 17/03/2021 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 185 150 | | 12/07/2021 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 420 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en oncologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 176 250 | | 12/07/2021 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en oncologie | Organisation des RCP | 42 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 55 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 200 000 | | 12/07/2021 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Personnel pour CAPD | 20 000 | | 12/07/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 30 000 | 18/10/2021 |

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|------------------|-------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagés | | 215 625 | 18/10/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR | 250 000 | | 29/11/2021 |
| | | Sous-totaux : | 5 706 016 | 259 628 | |
| | | Total : | 5 965 644 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-29-00053

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L EPSM LILLE
METROPOLE (FINESS N° 590782660)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/479
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'EPSM LILLE METROPOLE (FINESS N° 590782660)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/76 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/166 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/318 du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/76 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/166 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/318 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Lille Métropole est fixé à **1 376 636 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **485 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **135 000 euros, dont 135 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **595 749 euros, dont 350 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

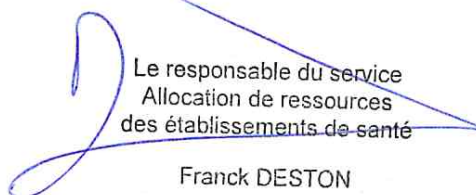
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 10 décembre 2021**

N° FINESS : 590782660

Nom de l'établissement : EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 640 747 | | 07/01/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 5 140 | 17/03/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 245 749 | | 12/07/2021 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | Equipe mobile de psychogériatrie Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR | 135 000 | | 29/11/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe mobile de périnatalité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR | 350 000 | | 10/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 1 371 496 | 5 140 | |
| Total : | | | 1 376 636 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/480 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
ISARIEN EPSM DE L OISE (FINESS N°
600100028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/480
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Isarien, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/82 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/187 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/82 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/187 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Isarien est fixé à **1 013 236 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **36 143 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **12 000 euros, dont 12 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **7 831 euros, dont 7 831 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à la mobilité (imputation budgétaire n°4.6.2) sont fixés à **16 312 euros, dont 16 312 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

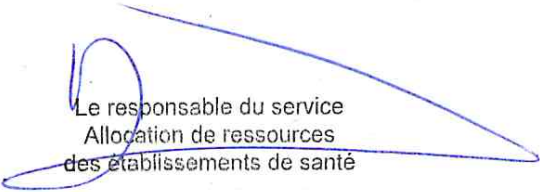
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/480 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : 600100028

Nom de l'établissement : CH ISARIEN - EPSM de l'Oise

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date |
|----------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|------------|
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 524 698 | | 07/01/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR | 250 000 | | 29/11/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe mobile de périnatalité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR | 202 395 | | 29/11/2021 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Culture Santé 2020 | | 12 000 | 16/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 7 831 | 16/12/2021 |
| 4.6.2 | Aides à la mobilité | | | 16 312 | 16/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 977 093 | 36 143 | |
| Total : | | | 1 013 236 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-15-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON
(FINESS N° 590002317)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/481
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Château Maintenon, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention pluriannuelle de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021-2023 relative au renfort en personnel de la Maison des Adolescents dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Château Maintenon en date du 08 octobre 2021 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Château Maintenon en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/338 du 14 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/338 du 14 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Château Maintenon est fixé à **210 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **50 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif relatif à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8 DOSE) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

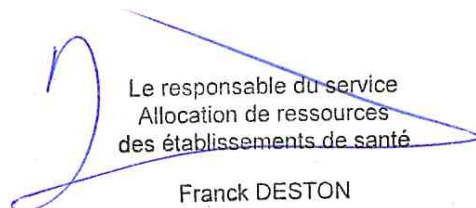
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 15 décembre 2021**

N° FINESS : **590002317**

Nom de l'établissement : **CENTRE CHÂTEAU MAINTENON**

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|---|--|---|--|--------------------------------|
| 2.3.1 | Structures de prise en charge des adolescents | MDA - Maison Des Adolescents | 160 000 | | 14/12/2021 |
| 1.8 DOSE | COVID-19 | Renforts en personnel de la MDA du Hainaut | | 50 000 | 15/12/2021 |
| | | Sous-totaux : | 160 000 | 50 000 | |
| | | Total : | 210 000 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00684

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L ASSOCIATION
COORDINATION DES SOINS PALLIATIFS
HAUTS-DE-France (SIRET N° 843 533 860 00014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/482
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'ASSOCIATION COORDINATION DES SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N° 843 533 860 00014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France en date du 30 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France est fixé à **55 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 1er décembre 2021

N° SIRET : 843 533 860 00014

Nom de l'établissement : Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de décision |
|----------------------|-------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| 2.8 | Autres missions 2 | Coordination régionale des soins palliatifs | | 55 000 | 01/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 55 000 | |
| Total : | | | 55 000 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-15-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/483 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE TEMPS DE
VIE (Clinique Sainte Monique) (FINESS N°
020004156)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/483
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE) (FINESS N° 020004156)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association Temps de Vie pour le compte de la Clinique Temps de Vie, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Temps de Vie en date du 07 octobre 2021, et son avenant n°1 conclu en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/116 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/267 du 11 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/116 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/267 du 11 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Temps de Vie est fixé à **414 529 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros** Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

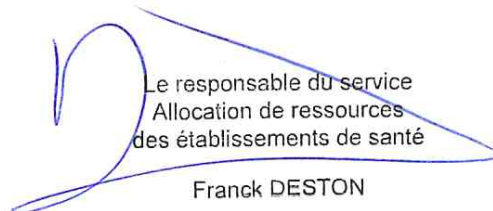
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/483 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 15 décembre 2021

N° FINESS : 020004156

Nom de l'établissement : CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE)

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 1.8 | COVID 19 | Dispositif de compensation de perte de recettes de titre 2 (1ère vague) | | 8 377 | 17/03/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 2 000 | 17/03/2021 |
| 4.8 | Autres missions 4 | Mesure Ségur de la santé : revalorisations salariales pour les personnels non médicaux | | 374 152 | 11/10/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Centre de réhabilitation psychosociale de proximité | | 30 000 | 15/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 414 529 | |
| Total : | | | 414 529 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-10-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE VICTOR
PAUCHET (FINESS N° 800009920)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/484
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Santé Victor Pauchet pour le compte de la Clinique Victor Pauchet, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Victor Pauchet en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/337 du 09 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/337 du 09 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Victor Pauchet est fixé à **90 325 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 950 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **12 950 euros, dont 12 950 euros de crédit complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 décembre 2021

N° FINESS : 800009920

Nom de l'établissement : CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/216 du 23 juillet 2021

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|--|--|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes | | 210 266 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 24 mars 2021 | | 23 784 | 10/03/2021 |
| 03.03.02 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Astreintes | | 275 800 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 24 mars au 24 septembre 2021 | | 53 064 | 23/07/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 562 914 | |
| Total : | | | 562 914 | | |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---|---|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2.3.5 | Pratiques de soins en oncologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 49 875 | | 09/12/2021 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 27 500 | | 09/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 7 000 | 10/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020) | | 5 950 | 10/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 77 375 | 12 950 | |
| Total : | | | 90 325 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE
VAUBAN (FINESS N° 590008041)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/356 du 14 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/356 du 14 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique Vauban est fixé à **75 200 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **42 950 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **12 950 euros, dont 12 950 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 14 décembre 2021

N° FINESS : 590008041

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE VAUBAN

Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/89 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/127 du 29 octobre 2021

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|--|--|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes | | 105 133 | 10/03/2021 |
| 03.03.02 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Astreintes | | 288 950 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid | | 70 252 | 29/10/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 464 335 | |
| Total : | | | | 464 335 | |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|------------------------------------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 32 250 | | 14/12/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 30 000 | 14/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 7 000 | 14/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020) | | 5 950 | 14/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 32-250 | 42 950 | |
| Total : | | | | 75 200 | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE
SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/486
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/378 du 13 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/378 du 13 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Saint-Claude est fixé à **83 700 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **32 700 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **2 700 euros, dont 2 700 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

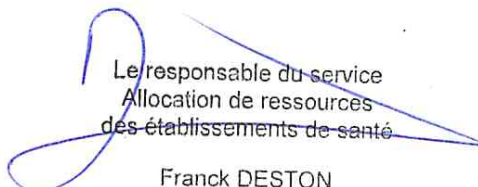
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 14 décembre 2021

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

| <i>Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/120 du 26 juillet 2021</i> | | | | | |
|---|--|--|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
| 03.03.02 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Astreintes | | 288 950 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid | | 9 455 | 26/07/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 298 405 | |
| Total : | | | 298 405 | | |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 51 000 | | 13/12/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 30 000 | 14/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 1 000 | 14/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020) | | 1 700 | 14/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 51 000 | 32 700 | |
| Total : | | | 83 700 | | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-15-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A LA SAS CARDIOLOGIE ET
URGENCES (FINESS N° 800015679)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/487
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015679)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 relative au centre de soins non programmés conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences en date du 06 décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/219 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/219 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la SAS Cardiologie et Urgences est fixé à **89 700 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **86 700 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n°3.5) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **4 700 euros, dont 1 700 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 15 décembre 2021

N° FINESS : 800015679

Nom de l'établissement : SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

| <i>Pour mémoire - décision attributive de financement relative à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/99 du 10 mars 2021</i> | | | | | |
|---|--|---------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes | | 105 133 | 10/03/2021 |
| 03.03.02 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Astreintes | | 151 050 | 10/03/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 256 183 | |
| Total : | | | | 256 183 | |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|--------------------------|---|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 3 000 | 17/03/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 30 000 | 15/12/2021 |
| 3.5 | Autres missions 3 | Centre de soins non programmés | | 55 000 | 15/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020) | | 1 700 | 15/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 89 700 | |
| Total : | | | | 89 700 | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-13-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/488 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE ARRAS
LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/488
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/370 du 13 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/370 du 13 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes est fixé à **127 950 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 950 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **13 950 euros, dont 13 950 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/488 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 13 décembre 2021

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : Hôpital Privé Arras les Bonnettes

Pour mémoire - décisions attributives de financement relative à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/227 du 27 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/274 du 30 novembre 2021

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|--|--|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 30 mars 2021 | | 25 537 | 10/03/2021 |
| 03.03.02 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Astreintes | | 206 850 | 10/03/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid | | 12 206 | 27/10/2021 |
| 03.03.01 | Permanence des soins en établissements de santé privés | Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 30 mars au 30 septembre 2021 | | 53 064 | 30/11/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 297 657 | |
| Total : | | | | 297 657 | |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|---------------------------------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2.3.5 | Pratiques de soins en oncologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 114 000 | | 13/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 8 000 | 13/12/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020) | | 5 950 | 13/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 114 000 | 13 950 | |
| Total : | | | | 127 950 | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-06-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/489 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
D ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/489
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Abbeville, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/392 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/467 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/392 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/467 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à **4 769 393 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **250 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **310 000 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/489 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 6 décembre 2021

N° FINESS : 800000028

Nom de l'établissement : CH ABBEVILLE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|------------------|--|---|------------------------------|---------------------------|---|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 360 000 | | 04/01/2021 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 615 192 | | 04/01/2021 |
| 3.6 | SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande) | Période hivernale 2020/2021 | | 197 825 | 17/03/2021 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019) | | 7 228 | 17/03/2021 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 150 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.1 | Structures de prise en charge des adolescents | MDA - Maison Des Adolescents | 80 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 380 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dotation provisoire | 120 000 | | 12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 56 250 | | 12/07/2021 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Organisation des RCP | 21 000 | | 12/07/2021 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 27 500 | | 12/07/2021 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 246 675 | | 12/07/2021 |

N° FINESS :

80000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------|---|---|---|--|--------------------------------|
| 2.8 | Autres missions 2 | Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale | | 60 000 | 18/10/2021 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Assistants à Temps Partagés | | 157 500 | 18/10/2021 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | Soutien à l'investissement pour le projet d'extension / restructuration du CH | | 2 000 000 | 18/10/2021 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG | 160 223 | | 29/11/2021 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 250 000 | | 06/12/2021 |
| | | | Sous-totaux : | 2 346 840 | 2 422 553 |
| | | | Total : | 4 769 393 | |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00098

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/490 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L UNIVERSITE DE LILLE
(SIRET N° 130 023 583 00011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/490
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N° 130 023 583 00011)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Université de Lille en date du 22 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Université de Lille est fixé à **99 600 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients relatif à la simulation en santé (imputation budgétaire n°2.3.18) sont fixés à **99 600 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

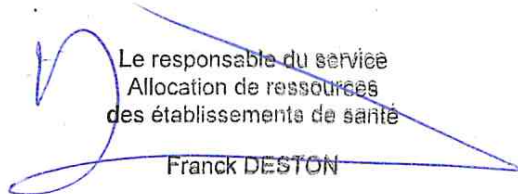
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2021.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/490 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 09 décembre 2021

N° SIRET : 130 023 583 00011

Nom de l'établissement : Université de Lille

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------|--|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 2.3.18 | Programme National pour la Sécurité des Patients - simulation en santé | Soutien à la simulation en santé - Centre PRESAGE : projet de formations in situ au sein des maternités de la région | | 99 600 | 09/12/2021 |
| Sous-totaux : | | | 0 | 99 600 | |
| Total : | | | 99 600 | | |